

Coupe d'Auvergne de Distance Individuelle

La Coupe d'Auvergne de Distance (CAD) est une compétition amicale de distance dans les quatre départements auvergnats où seront retenus les quatre meilleurs vols de chaque pilote.

La CAD est ouverte à tous les pilotes licenciés volant FFVL du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Chaque vol doit être effectué en parapente, le décollage se faisant soit à pied soit en treuillé.

Le règlement appliqué est celui de la Coupe Fédérale de Distance (CFD) avec 2 particularités spécifiques à la CAD (voir plus loin).

La conformité des vols est validée par un comité de pilotes locaux bénévoles.

Déclaration des vols

Pour faciliter la gestion, il est **fortement recommandé de déclarer ses vols à la CFD :**

<https://parapente.ffvl.fr/cfd>

Un pilote aura toujours la possibilité de déclarer un vol directement sur le site CAD.

Une trace GPS ainsi que le détail du respect des zones aériennes est indispensable pour les vols supérieurs à 50km.

Les vols devront être déclarés dans un délai de 10 jours à la CFD/CAD; si toutefois un pilote se trouvait dans l'impossibilité de déclarer un vol dans les délais, il peut s'adresser à Jacques Faure.

Décompte des vols

Les vols pris en compte devront être réalisés au départ d'un décollage, officiel ou non, situé dans le **PUY-DE-DOME**, la **HAUTE- LOIRE**, le **CANTAL** ou l'**ALLIER**.

Le site de Boutières dans la Haute Loire, et de Bort les Orgues dans le Cantal sont également autorisés.

Chaque pilote peut déclarer autant de vols qu'il le désire, sachant que seuls les quatre meilleurs vols seront pris en compte pour le classement avec les caractéristiques suivantes :

- **Les 4 vols doivent être au départ de 4 sites auvergnats avec obligatoirement un vol réalisé au départ d'un département différent des 3 autres.**
- **Possibilité d'avoir 2 vols au départ d'un même site.** Mais on ne peut pas faire 2 fois un même site dans un département et 2 fois un même site dans un autre département.

Décompte par site

Sera comptabilisé comme un seul et même site quel que soit le décollage

Pour le Puy-de-Dôme :

- Paillaret ou Perdrix ou Puy Ferrand
- Angle ou Mareuilh
- Tache ou Surains

- Puy-de-Dôme (les 5 décors) ou Petit PDD
- Saurier (Rochecourbière ou Lachaux)
- Puy de Sancy ou Téléphérique

Pour le Cantal :

- Pas de Peyrol ou la Tourte (les 2 faces)
- Puy Mary (décors sur les 2 faces) ou Brèche de Roland
- Plomb du Cantal ou Puy Brunet ou Puy du Rocher

Validation des vols

Chaque vol déclaré est sous la seule responsabilité du pilote. Ces vols devront être réalisés hors circuits de compétition.

La règle de validation des vols est modifiée depuis le 1^{er} janvier 2021, avec les particularités suivantes, spécifiques à la CAD par rapport à la CFD :

- Contrôle des vols supérieurs à 50km par un comité de pilotes locaux bénévoles.
- Tolérance de correction des altitudes des Flight Levels avec le QNH du jour, conformément aux règles aéronautiques.
- Tolérance de 10 mètres maximum (horizontal et vertical)

Détail des tolérances acceptées :

Afin de mieux considérer les règles aéronautiques, notamment le respect des zones VFR, la règle CFD limitant le niveau de vol au QNH 1013 hPa est donc remplacée par le non dépassement des FLxx suivant le QNH du jour (par exemple les TMA).

A noter que ceci ne concerne pas les zones dont l'altitude est considérée par rapport au sol AMSL ou AGL (comme une zone interdite à moins de 300m sol).

Le pilote ou/et comité de validation vérifiera le QNH de l'aéroport d'appartenance de la zone à l'heure entière précédente (par exemple 15h00 pour un point de trace à 15h36, QNH de l'aéroport de Clermont Ferrand pour la TMA5).

* Les pressions de références peuvent être vérifiées ici : <https://www.meteociel.fr/observations-meteo/pression.php?archive=1>

* Voir tableau de conversion QNH ci dessous

Une tolérance de 10 mètres maximum (horizontale et verticale) résultant de la précision GPS de nos instruments sera également acceptée, sans autre négociation possible.

Exemple :

Un pilote monte à 2695 mètres sous la TMA CFD5 (FL85/FL195).

Pour un QNH de référence à 1013 hPa, au FL85, cela donne 2589 mètres. Le vol dépasse donc l'altitude autorisée par la FFVL et les validateurs CFD devraient invalider le vol.

Par contre, ce jour, le QNH de Clermont était à 1025 hPa. Pour FL85, cela donne une altitude maxi de 2691 mètres et le vol du pilote est donc validé par les validateurs CAD grâce au QNH du jour + tolérance de 10m.

Donc, un vol invalidé par la CFD peut être validé par la CAD et, en théorie, l'inverse ne devrait pas exister, sauf erreur de validation CFD.

Le comité de pilotes pourra invalider un vol avec un commentaire d'explication directement sur le site CAD. Le vol restera visible mais ne comptera plus pour le classement, que ce soit pour le classement individuel ou club.

Note particulière COVID : la CAD suivra les règles de la CFD en ce qui concerne les horaires valides pour les traces, ou les départements autorisés pour le vol.

Coupe d'Auvergne de Distance des Clubs

- La CAD club est ouverte à tous les clubs du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Hte-Loire.
- Le classement est établi en prenant en compte le cumul des points des 10 meilleurs vols déclarés à la CAD pour un même club avec un maximum de 3 vols par pilote.
- Les décollages doivent se situer en Auvergne, à pied ou en treuillé.
- Les dix vols pris en compte peuvent être au départ d'un même site.
- Les types de vol pris en compte sont les mêmes que pour la CFD et le règlement est identique.
- Chaque vol déclaré avec ses caractéristiques est sous la seule responsabilité du pilote.

Règlementation aérienne

Les détails ci-dessous ne sont en aucun cas exhaustifs et ne se substituent pas aux sources d'origine, ils sont purement indicatifs.

Site SIA pour vérifier les NOTAM ou SUP AIP = <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>

Répondeur SIA pour vérifier une activation de zone = 08 00 24 54 66

Protocole EA DGAC Auvergne = <http://airbouzband.fr/wp-content/uploads/2020/02/Protocole-daccord-espace-a%C3%A9rien-Clermont-2017.pdf>

Synthèse du protocole EA DGAC Auvergne (au QNH 1013) :

	du 16 octobre au 14 mars	du 15 mars au 15 octobre	
	du lundi au dimanche	la semaine	le week-end
CTR	interdit	interdit	interdit
TMA 1	300 m/sol ou 820 m/mer (le - restrictif)	300 m/sol ou 820 m/mer (le - restrictif)	300 m/sol ou 820 m/mer (le - restrictif)
TMA 2	1680 m	1680 m	1680 m
TMA 2.1	1680 m	1980 m	1980 m
TMA 2.2	1680 m	1980 m	1980 m
TMA 2.3	1680 m	1980 m	2590 m
TMA 3	3500 m	3500 m	3500 m
TMA 4	2590 m	2590 m	2590 m
TMA 4.1	2590 m	2590 m	2890 m
TMA 4.2	2590 m	2590 m	2590 m
TMA 5	2590 m	2590 m	2590 m
TMA 5.1	2590 m	3500 m	3500 m
TMA 6	2590 m	2590 m	2590 m

ces altitudes sont données au QNH 1013

les déclassements sont effectifs de 12H locales au couché du soleil + 30mn ou 20H locales maxi

pour nous les TMA 2.1 et 2.2 sont strictement identiques ainsi que les TMA 4 et 4.2



